

[Accueil](#) > [International](#)

Mettre en place un partenariat international

Dans le cadre de ses relations internationales, l'UPJV signe des accords de coopération avec d'autres établissements internationaux pour formaliser les liens qui les unissent. Il est important d'élaborer et de signer une convention à caractère juridique et administratif afin de définir les modalités et engagement de chaque partie.

CONTRATS ERASMUS

(concernent les universités européennes faisant partie du programme Erasmus et titulaire de la Charte Erasmus)

En 1er lieu, le professeur doit engager des discussions et négociations avec le partenaire étranger pour définir les possibilités d'échange et offre pédagogique dans le domaine concerné.

Après accord de celui-ci, adressez vous à la Direction des Affaires Internationales (DAI) pour élaborer un contrat Erasmus et en assurer le suivi administratif. La DAI vous enverra une copie scannée de l'accord Erasmus dûment signé par l'UPJV.

ACCORD BILATERAL

1. Le porteur de projet informe et rédige une lettre d'intention dactylographiée d'une page à l'intention de la directrice de la Direction des Affaires Internationales (DAI) et du Vice Président délégué aux relations internationales.
2. Si le projet est reconnu par le Vice Président comme contribuant à la politique de développement international de l'établissement, le projet (suivant sa nature) est inscrit à l'ordre du jour des différents conseils et présenté par la suite au CEVU ou CS par le porteur de projet.
3. Une fois le projet validé par les conseils de l'Université, la DAI soumet le texte définitif de la convention à la signature du Président de l'UPJV, puis à celui de l'établissement partenaire.